



MINISTÈRE
DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

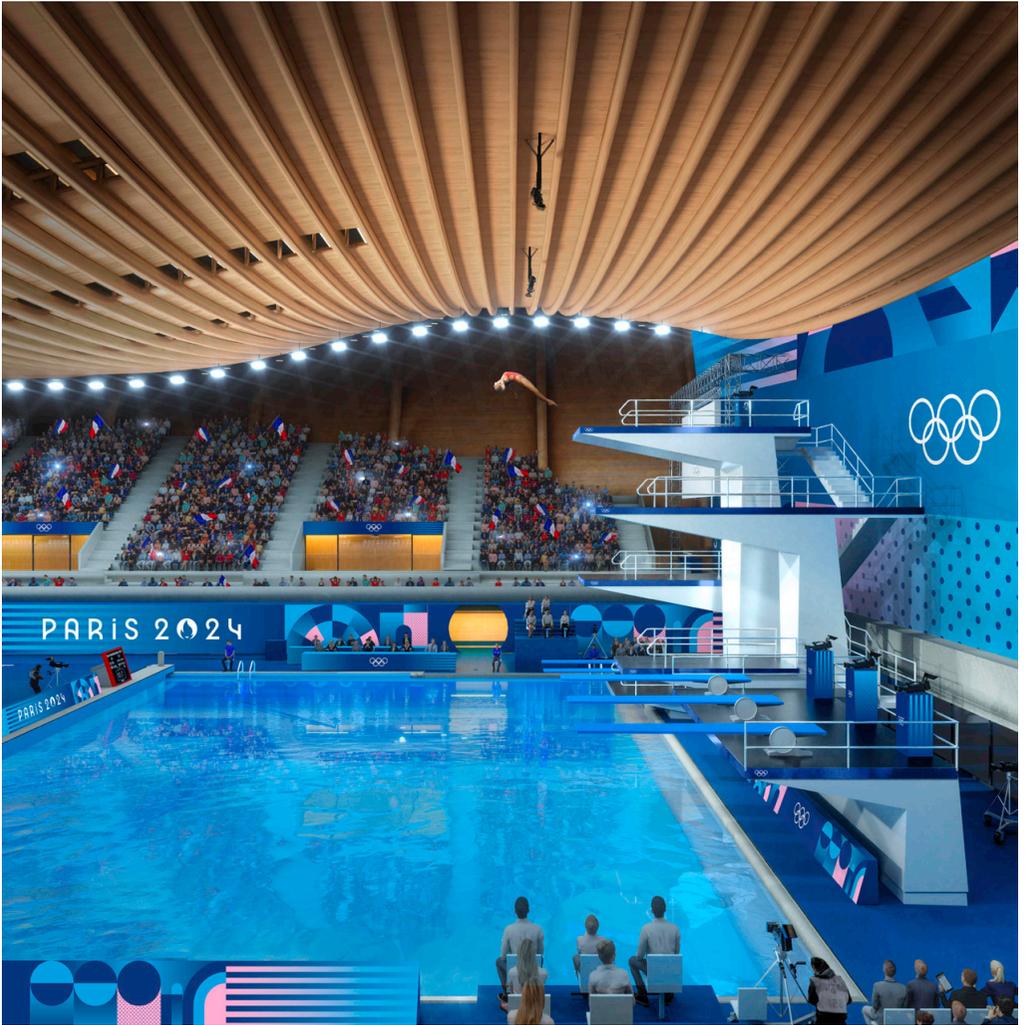
Livret d'accueil

GSBdD Île-de-France
Pôle de Saint-Germain-en-Laye



COMMISSARIAT DES ARMÉES





Paris 2024 / MGP / Architectes : VanhoevenCS & Ateliers 2/3/4/ Image : Proloog



Sommaire

1. Le site	4
1.1 Histoire du lieu	4
Création et développement (1856 – 1914)	4
Deux guerres modernes (1914 – 1945)	5
Le camp moderne (1967 - Aujourd’hui)	8
1.2 Organisation du Quartier Général des Loges (QGL)	9
1.2.1 Plan aérien du site	9
1.2.2 Commandement du site (COMILI QGL)	9
1.2.3 Service courant	10
1.3 Organisation pendant les JO	10
2. Le règlement particulier pendant les JO 2024	11
2.1 Comportement	11
2.1.1 Tenue vestimentaire	11
2.1.2 Tranquillité sonore	11
2.1.3 Respect de l’environnement, gestion déchets	11
2.2 Accès, circulation et stationnement	11
2.2.1 Accès	11
2.2.2 Circulation	12
2.2.3 Stationnement	12
2.3 Hébergement	12
2.4 Prévention Santé Sécurité	13
2.4.1 Antenne médicale	13
2.4.2 Défibrillateurs	14
2.4.3 Sécurité incendie	14
2.4.4 Hygiène, santé et ordre public	16
2.4.5 Détention et stockage de matériel sensible	16
2.4.6 Détention et consommation de produits stupéfiants et alcool	16
3. Facilités disponibles sur le site	17
3.1 ATLAS	17
3.2 Restauration	17
3.2.1 Réfectoire de campagne	17
3.2.2 Kiosque à pizzas	17
3.2.3 Barbecue	17
3.3 Activités Physiques Militaires et Sportives (APMS)	17
3.3.1 Installations sportives	17
3.3.2 Planning séances encadrées en groupe	18
3.4 Formation au secourisme	18
3.4.1 Séances de formation de secourisme	18
3.5 Loisirs du site	19
3.5.1 Fête des loges	19
3.5.2 Retransmissions en direct des épreuves de JO	19
3.6 Les Services du pôle	19
3.6.1 Courrier et vaguemestre	19
3.6.2 Salon de coiffure	20
3.6.3 Blanchisserie	20
3.6.4 Vente de produits de première nécessité	20
3.7 Transports publics	21
3.7.1 Transports publics à proximité	21
3.8 Aumôneries	22
3.8.1 Aumônerie catholique	22
3.8.2 Aumônerie protestante	22
3.8.3 Aumônerie israélite	23
3.8.4 Aumônerie musulmane	23

1. Le site

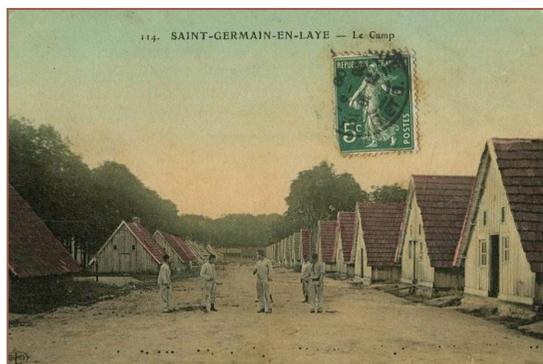
1.1 Histoire du lieu

Création et développement (1856 – 1914)



Le Camp des Loges, situé à Saint-Germain-en-Laye, a été créé en 1856 par décret du maréchal Vaillant sous Napoléon III. Il fut initialement conçu comme un terrain de manœuvre pour les régiments de cavalerie, sur une parcelle de la forêt de Saint-Germain-en-Laye appartenant à la couronne impériale.

La première partie du camp consistait en des baraquements en bois capables d'accueillir des milliers de soldats.



Ce camp militaire avait pour but de pallier les faiblesses constatées lors de la guerre de Crimée, en fournissant un lieu de formation et de préparation pour les régiments de la Garde impériale.

Saint-Germain-en-Laye a été choisi pour sa proximité avec Paris, son élévation stratégique et sa desserte par la ligne de chemin de fer.



Deux guerres modernes (1914 – 1945)

Première Guerre mondiale

En août 1914, le Camp des Loges mobilise des unités pour le front, y compris le 11ème Cuirassiers.



La proximité du front rend la situation tendue, et le camp sert de dépôt et de centre pour les blessés, notamment avec l'arrivée de nombreux trains de blessés en provenance du front. Le camp devient aussi un camp de prisonniers pour les soldats allemands jusqu'en 1920. Le rôle logistique et de soutien médical du camp est crucial pendant toute la durée du conflit.

Entre-deux-guerres

Pendant l'entre-deux-guerres, le camp continue d'évoluer, bien que son utilisation soit réduite par rapport à la période de guerre. Les années 1920 et 1930 voient l'introduction d'améliorations significatives, notamment avec la construction de nouvelles infrastructures, des réseaux d'égouts, et des mess rénovés. Le camp sert également de lieu de colonies de vacances sportives pour les enfants, encadrées par les militaires.



Seconde Guerre mondiale

En 1940, le camp est réquisitionné par les forces allemandes qui en font une base militaire importante. Il sert de point logistique pour les forces allemandes sur le front de l'Ouest. Après la Libération, les forces alliées reprennent le camp.

Il est temporairement transformé en aérodrome avant de retrouver ses fonctions militaires traditionnelles.



Le camp joue un rôle stratégique tout au long du conflit, tant pour les forces d'occupation que pour les Alliés.

Après-guerre et occupation américaine (1945 – 1967)

L'Allemagne vaincue en mai 1945, les forces alliées quittent le camp et laissent la place au 1er bataillon de chasseurs à pied.

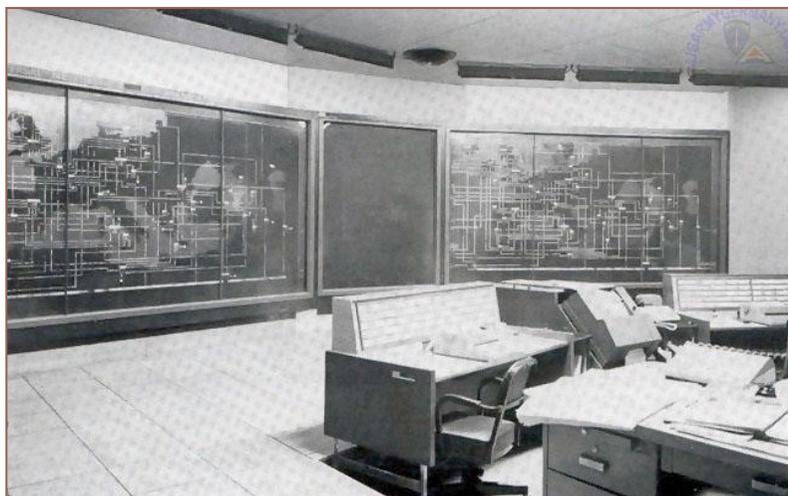


Après la Seconde Guerre mondiale, le camp est cédé aux forces américaines en 1951 pour l'installation du quartier général de l'United States European Command (EUCOM).

Des travaux majeurs de réaménagement sont entrepris, transformant le camp en une base moderne avec des infrastructures améliorées telles que des routes, un réseau électrique, et des installations sportives. La présence américaine marque fortement le camp, tant par l'infrastructure que par la culture introduite, reflétant le "American way of life" et des pratiques militaires modernes.



Cette période voit également la mise en place de structures de commandement cruciales pour l'OTAN, notamment avec l'installation de Live OAK, une organisation de coordination pour les opérations de défense aérienne.



Le camp moderne (1967 - Aujourd'hui)

En 1967, après le retrait des forces américaines décidé par le général de Gaulle, l'armée française reprend possession du camp. Il devient le siège de l'état-major de la Première région militaire, jouant un rôle crucial durant la guerre froide dans la défense de Paris et de l'Île-de-France.



Le camp continue de se moderniser avec l'évolution des besoins militaires et technologiques. Aujourd'hui, le camp des Loges abrite diverses administrations militaires et joue un rôle important dans la défense nationale et les opérations militaires françaises.

Ainsi, le camp des Loges, avec ses multiples transformations et adaptations, reste un témoin vivant de l'évolution historique et militaire de la France, marquant de son empreinte chaque période clé de l'histoire moderne.

1.2 Organisation du Quartier Général des Loges (QGL)

1.2.1 Plan aérien du site



1.2.2 Commandement du site (COMILI QGL)

GDI LE ROUX Jean-Christophe
ComBdD IdF

CRG2 AVEROUS Olivier
Chef GSBdD IdF

CRC2 MAISONNIAL Sandrine
Chef de pôle SGM du GSBdD IdF
et COMILI QGL

1.2.3 Service courant

Poste d'accueil et de filtrage : 01 39 21 31 61

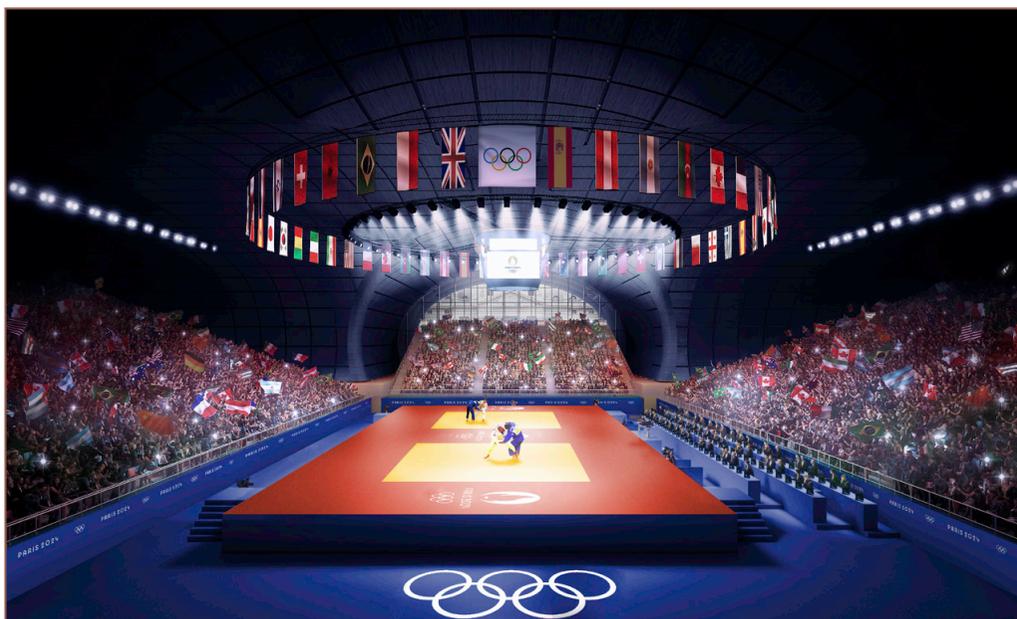
Service général : 01 39 21 31 67 / 01 39 21 33 39 / 01 39 21 34 69

gsbdd-idf-pole-sgm.chef-sg.fct@intradef.gouv.fr

Officier de permanence : 01 39 21 20 87 / 06 38 39 06 37

1.3 Organisation pendant les JO

L'organigramme et le plan du déploiement seront diffusés en présentiel.



Arena Champs de Mars Judo - Paris 2024 / RMNGP / Wilmotte et Associés

2. Le règlement particulier pendant les JO 2024

2.1 Comportement

2.1.1 Tenue vestimentaire

Le port de l'uniforme est une prérogative de l'état militaire. Il est obligatoire pour l'exécution du service sur le QGL. La tenue doit toujours être conforme à la réglementation, aucun vêtement ou accessoire autre que ceux autorisés par l'EMA ne doit être porté.

Le port de la coiffe est obligatoire à l'extérieur des bâtiments.

2.1.2 Tranquillité sonore

La tranquillité de tous devra être respectée quelle que soit l'heure. Tout bruit gênant ne pouvant être résolu à l'amiable devra être signalé en premier lieu au major de camps, en second lieu au service général en heures ouvrables et à l'officier de permanence en heures non ouvrables.

2.1.3 Respect de l'environnement, gestion déchets

Des conteneurs poubelles se trouvent sur le QGL. Il y en a suffisamment pour les localiser et les utiliser facilement.

Une déchetterie est à disposition, la clé doit être demandée au service général.

En cas de doute sur le mode de gestion d'un déchet, le service général pourra solliciter le chargé de prévention du pôle Saint-Germain-en-Laye.

2.2 Accès, circulation et stationnement

2.2.1 Accès

Les consignes du personnel de permanence et des gardiens veilleurs devront être respectées strictement.

L'entrée s'effectuera sauf mention contraire par l'entrée « PS1 ».

Piétons

Pour rentrer sur le QGL, les personnels du dispositif JO – JOP devront présenter au poste de sécurité, sans demande préalable, leur carte CIMS en cours de validité et le badge qui leur sera remis au quartier général des Loges.

Véhicules

- Pour rentrer sur le QGL, les personnels du dispositif JO – JOP devront présenter au poste de sécurité, sans demande préalable, leur carte CIMS en cours de validité et le badge qui leur sera remis à leur arrivée sur le quartier général des Loges.

Seuls les conducteurs peuvent entrer dans le véhicule. Les passagers rentrent sur



le site comme les piétons.

- En Heures Ouvrables (de 7h00 à 19h00) et en Heures Non Ouvrables (de 19h00 à 7h00), les gardiens veilleurs comme les services de permanence ont autorité pour effectuer un contrôle du véhicule (passagers, coffre). Toute personne ne respectant pas cette directive se verra refuser l'accès au QGL.

2.2.2 Circulation

Piétons

En raison du nombre important de personnels sur le QGL, les piétons devront être vigilants et marcher obligatoirement sur les trottoirs. Par ailleurs, dans la mesure du possible, ils devront veiller à ne pas marcher sur les zones herbeuses.

Véhicules

Le respect du code de la route s'applique sur le QGL. La vitesse sur l'ensemble du quartier est limitée à 30 km/h. Des contrôles radar seront effectués.



2.2.3 Stationnement

Le respect des places réservées ou déjà affectées devra être observé. Le stationnement des véhicules hors des aires de stationnement prévues à cet effet est interdit.

2.3 Hébergement

Le rangement et le nettoyage des locaux mis à disposition est à la charge des hébergés. Les locaux sont à maintenir dans un état correct et propre.

Toute personne hébergée a le devoir de respecter les règles de bienséance et de vie en collectivité.

La règle de séparation entre hommes et femmes dans les chambres est obligatoire. Cette règle s'applique également dans les douches et toilettes.

Les espaces communs doivent être laissés en parfait état de propreté et de rangement par chaque utilisateur. De même, les chambres mises à disposition doivent être rendues en état identique à celui de la perception.



Le personnel logé s'engage à respecter la sécurité des structures d'hébergement. Et en particulier, au respect des règles de vie en collectivité :

- la tenue vestimentaire à l'intérieur des locaux d'hébergement doit, en toute occasion, demeurer décente ;
- ne pas troubler l'ordre et le calme tant à l'intérieur des locaux que vis-à-vis du voisinage ;
- ne pas mettre en péril la sécurité des personnes et des biens ;
- ne pas porter atteinte au renom des armées.

2.4 Prévention Santé Sécurité

2.4.1 Antenne médicale

Localisation : bât. 47.

Horaires

- Lundi et mercredi : de 8h30 à 12 h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Mardi et jeudi : de 10h00 à 12 h15 et de 13h30 à 17h30 ;
- Vendredi : de 8h30 à 12 h15 et de 13h30 à 16h00.

Prise de rendez-vous (RDV)

La prise de RDV à la 17ème antenne médicale située sur le QGL, quel que soit le motif (consultation, soins, visite d'aptitude...), s'effectue soit :

- par téléphone au 01 39 21 31 96 ou 01 39 21 24 62 ;
- par mail : cma02-am017-prise-de-rdv.trait.fct@intradef.gouv.fr ;
- directement auprès du bureau des rendez-vous aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30 et de 13h30 à 15h30.

En cas d'impossibilité d'honorer un RDV pour raisons de service et/ou personnelles, il est demandé au commandement ou à l'intéressé de bien vouloir prévenir le bureau des rendez-vous de l'antenne médicale dès que possible afin de libérer le créneau et obtenir un autre RDV. La consultation médicale est ouverte à l'ensemble du personnel militaire et de la gendarmerie, d'active ou de réserve, quel que soit le grade.

Urgences

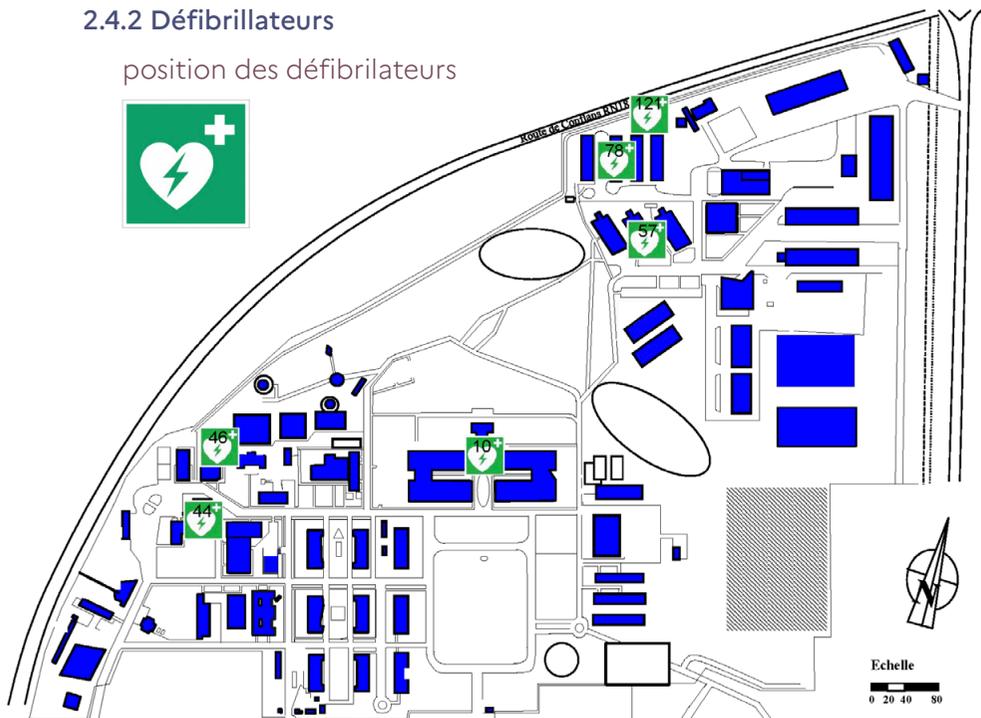
- 17ème antenne médicale aux heures ouvrables : 01 39 21 35 35 ;
- SAMU : 15 ou 112 depuis un mobile ;
- Pompiers : 18 ;
- SOS médecins : 01 39 58 58 58 ;
- Police nationale : 17 ;

et contacter le Point d'Accueil Filtrage (PAF) pour le guidage des secours : 01 39 21 31 61



2.4.2 Défibrillateurs

position des défibrillateurs



2.4.3 Sécurité incendie

Des rappels généraux sont effectués ci-dessous. Les chefs organiques restent responsables de la sécurité de leur personnel.

Ainsi, l'instruction et les exercices d'évacuation obligatoires sont à charge des unités.

Pour leur sécurité, les personnels de passage au QGL doivent :

- prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation incendie affichées, dès leur première entrée dans les lieux qu'ils fréquentent ;
- identifier l'emplacement des moyens de première intervention.

Afin de prévenir tout risque d'accident, d'incendie ou d'explosion :

- il est strictement interdit **à l'intérieur de tout local** :
 - d'intervenir sur le système électrique. L'ouverture des armoires électriques est strictement interdite. Le réarmement du dispositif du disjoncteur est effectué par un agent qualifié chargé de l'entretien des infrastructures ;
 - de détenir des produits dangereux inflammables ou explosifs (gaz, carburant, produits pétroliers, etc.) ;
 - d'entreposer des véhicules ou équipements à moteur (motos, trottinettes ou vélos électriques, etc.) ;
 - d'installer des toiles (ou parachutes ou autres revêtements de plafond) ;

- de fumer ou d'utiliser des dispositifs électroniques de vapotage ;
- de brancher un bloc multiprises sur un autre bloc multiprises ;
- de laisser en charge des équipements électriques (chargeur de téléphone, ordinateur, cafetière, bouilloire...), au départ du local ;
- de remplacer le cylindre de porte de manière à rendre privatif l'accès au local. Les serrures sont conçues pour permettre l'accès aux locaux en tout temps par l'exploitant et a fortiori par les services de secours. Toute initiative de cette nature entraînera une demande de sanction disciplinaire.

Il est obligatoire :

- de ranger les locaux ;
- de laisser libre d'accès et en parfait état de marche les moyens concourant à la sécurité incendie :
 - extincteurs ;
 - déclencheurs manuels ;
 - Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF) ;
 - commande de désenfumage ;
 - arrêts d'urgence ;
 - vannes de barrages ;
 - grilles de désenfumage.
- par principe, d'avoir un seul appareil électrique branché par prise murale. S'il n'y a pas suffisamment de prises murales pour alimenter l'ensemble des appareils électriques utilisés, l'emploi d'un seul bloc multiprise est autorisé, s'il est en conformité avec la norme NF en vigueur (avec un interrupteur).
- d'utiliser des appareils électriques installés conformes aux normes de sécurité en vigueur (NF ou CE), s'ils sont strictement nécessaires, pour une utilisation sous surveillance et de durée limitée, hors tentes EDA.
- de fermer en permanence les portes-coupes feu munies de ferme-porte de manière à limiter la propagation du feu en cas d'incendie. Il est donc interdit de les caler en position ouverte ou d'en débrayer le mécanisme de fermeture automatique.
- de laisser libre de tout obstacle les circulations ou les escaliers menant aux issues de secours. Aucun matériel, aucun mobilier ou dispositif quelconque ne doit constituer une gêne à l'évacuation du bâtiment.
- d'évacuer calmement et immédiatement le bâtiment, en cas d'alarme.

Sont interdits les appareils suivants :

- les chauffages d'appoint électrique, à gaz ou à pétrole ;
- les appareils électriques à résistance (plaque chauffante, etc.) ;
- les lampadaires halogènes ;
- les bougies de senteurs, les lampes à pétrole.

Sont autorisés les appareils électriques suivants :

- un fer à repasser ;
- un ordinateur ;
- un petit matériel HI-FI (type chaîne HI-FI) ;
- une console de jeux ;
- un radio-réveil ;
- une cafetière ;
- une bouilloire.

2.4.4 Hygiène, santé et ordre public

Pour des raisons d'hygiène, de santé et d'ordre public, il est interdit dans les locaux :

- de conserver de la nourriture périmée (respect des dates limites de consommation) ;
- de conserver de la nourriture non emballée (attire les nuisibles) ;
- d'introduire des boissons alcoolisées ;
- d'obturer les systèmes de ventilation des chambres et/ou des sanitaires communs ou individuels ;
- de disposer de produits chimiques nocifs pour la santé non-prévus pour un usage domestique (à cet égard, il est recommandé de faire un usage modéré des insecticides) ;
- de fumer ou d'utiliser des dispositifs électroniques de vapotage pour prévenir aussi tout risque d'accident, d'incendie ou d'explosion.

Par ailleurs, chaque personne utilisant les installations mises à disposition sur le QGL veille aux économies d'eau et d'énergies.

En cas de détérioration, le personnel fait un compte-rendu immédiat au major de camp. Puis, il doit se retourner vers son assureur en vue de dédommager la victime. Pour les détériorations par malveillance, une sanction disciplinaire sera demandée.

2.4.5 Détention et stockage de matériel sensible

Des armureries sont mises en place sous la responsabilité du chef organique. Des containers KC20 sont prévus à cet effet.

2.4.6 Détention et consommation de produits stupéfiants et alcool

Sous la responsabilité du chef organique, la consommation d'alcool doit être raisonnable et conforme à l'état de militaire.

Il est interdit de consommer les substances listées dans l'arrêté du 22 février 1990 modifié.

En cas de non-respect de ces interdictions, les contrevenants se verront infliger des sanctions.

Des contrôles de gendarmerie seront organisés.

3. Facilités disponibles sur le site

3.1 ATLAS

L'ATLAS du QGL se situe au bâtiment n° 30. Les agents d'accueil reçoivent le personnel de 08h30 à 17h30 (sauf le vendredi de 08h30 à 12h30). L'ATLAS peut fournir un accès intradef, internet et divers renseignements.

3.2 Restauration

En dehors de la restauration régalienne, pour toute demande, seul le major de camp est autorisé à prendre contact avec les gérants du cercle : 01 39 21 22 45.

3.2.1 Réfectoire de campagne

Un réfectoire de campagne est installé à proximité du cercle et du bar. Il sera le lieu de restauration des troupes. L'offre de services sera idéalement et dans la mesure du possible, constituée de 2 entrées, 2 plats et 2 desserts différents.

3.2.2 Kiosque à pizzas

Un Kiosque à pizzas est installé au bout de la terrasse du bar.

3.2.3 Barbecue

La zone de barbecue est assujettie à une réservation obligatoire auprès de la gérance restauration via le major de camp.



3.3 Activités Physiques Militaires et Sportives (APMS)

3.3.1 Installations sportives

Le QGL dispose des installations sportives suivantes :

Installations	Horaires	Observations
Gymnase omnisports	08h00 à 22h00	Le CSA est prioritaire sur ses créneaux.
Mur d'escalade (situé dans le gymnase)	08h00 à 22h00	Un moniteur qualifié devra impérativement encadrer l'activité. Le matériel d'escalade pourra être prêté par le bureau des sports.
Salle de musculation	07h15 à 22h00	Le CSA est prioritaire sur ses créneaux.
Box PPO	07h00 à 22h00	
City stade		
Terrain de tennis		
Mouv'roc		

Pour réserver les installations, s'adresser au bureau des sports du pôle Saint-Germain-en-Laye :

gbsbdd-idf-pole-sgm.off-sport.fct@intradef.gouv.fr

01 39 21 31 68 / 06 07 82 43 30.

Afin de respecter la tranquillité de tous, il est interdit d'écouter de la musique avec un niveau sonore trop important.

3.3.2 Planning séances encadrées en groupe

Le bureau des sports est en mesure d'organiser, en fonction des disponibilités des moniteurs :

- différents types d'APMS ;
- des séances ou des tournois ludico-sportifs ;
- des circuits VTT encadrés (par des moniteurs du bureau des sports du QGL ou des unités présentes) ;
- des séances de natation (uniquement en juin, juillet et septembre) ;
- des séances CCPM.

3.4 Formation au secourisme

3.4.1 Séances de formation de secourisme

Les personnels du dispositif JO-JOP peuvent se rajouter sur la programmation de la cellule secourisme du pôle SGM du GSBdD IdF, ou si nécessaire, des formations supplémentaires seront ouvertes.

Pour ouvrir une session, il faut pour une formation :

- PSC1 : un effectif minimum de 4 PAX et un maximum de 10 PAX pour un formateur ;
- SC1 : un effectif minimum de 6 PAX et un maximum de 10 PAX pour un formateur.

Les demandes d'inscription pour une formation devront se faire via l'adresse fonctionnelle de la cellule secourisme : gbsbdd-idf-pole-sgm-secourisme.chef-cellule.fct@intradef.gouv.fr.

Ci-dessous, les dates des formations :

- PSC1, pour le personnel ayant un PSC1 datant de plus de trois ans et pour ceux n'ayant pas de PSC1 :
 - 09, 16 et 30 juillet ;
 - 06, 20 et 27 août ;
 - 10 et 17 septembre ;
 - 01, 08, 22, 29 octobre.

- FC PSC1, recyclage pour les détenteurs d'un PSC1 datant de moins de trois ans, envoi d'un scan du diplôme PSC1 à l'inscription :
 - 02 et 23 juillet ;
 - 13 août ;
 - 05 et 24 septembre ;
 - 15 octobre.
- SC1, être titulaire d'un PSC1 ou FC PSC1 de moins d'un an (besoin d'un scan du diplôme), et avoir une aptitude aux activités physiques et sportives (besoin d'un scan CMA ou VMP) :
 - 11 et 25 juillet ;
 - 08 et 29 août ;
 - 07, 12, 19 et 26 septembre ;
 - 03, 10, 17, 24, 31 octobre.

Le jour J, les participants devront fournir les documents demandés lors des inscriptions.

3.5 Loisirs du site

Il y aura une offre de divertissements proposés par le cercle, une information sera diffusée en amont des manifestations.

3.5.1 Fête des loges

Le chef organique du dispositif JO – JOP et en liaison avec le COMILI, décidera de la participation de son personnel.

3.5.2 Retransmissions en direct des épreuves de JO

Les retransmissions pourront être visionnées au sein du bar (bât. 32).

3.6 Les Services du pôle

3.6.1 Courrier et vagemestre

Le bureau courrier du QGL se situe au bât. 30.

Les vagemestres reçoivent le personnel de 10h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (sauf le vendredi de 10h00 à 12h00).

Pour le courrier « départ officiel » et pour le courrier « départ personnel », une dépose groupée pourra se faire tous les jours. Le courrier « départ personnel » sera timbré par les intéressés, au tarif selon le type et le poids de la lettre.

Pour le courrier « arrivée », une relève groupée pourra se faire toutes les 48 h.

3.6.2 Salon de coiffure

Le salon de coiffure du QGL se situe au bât. 32 et est ouvert :

- lundi au jeudi de 07h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- vendredi de 07h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h00.

Le salon sera fermé du 19 au 26 juillet et du 12 au 23 août.

Les rendez-vous sont pris au 01 39 21 30 79.

Le paiement se fait sur présentation de tickets « coiffeur » ou de carte « fidélité » de 6 coupes achetés au bar ou à ATLAS. Les paiements peuvent aussi se faire directement au salon.

3.6.3 Blanchisserie

Un service de blanchisserie délocalisé sur site est prévu.

Le lavage des effets d'habillement et du linge de bain se fera via un filet (maximum 5kg par filet). Le personnel doit arriver avec son filet de lavage de son paquetage et un filet est distribué sur zone. Des filets de couleurs différentes sont prévus afin d'éviter les mélanges.

Les rolls ont aussi des couleurs définies.

Les dépôts et retraits de filets se font les lundi et jeudi au Bât. 63.

Les horaires seront précisés ultérieurement.

3.6.4 Vente de produits de première nécessité

Des produits de première nécessité peuvent être achetés au niveau du bar (Bat. 32), dont le horaires sont les suivants :

	lundi - vendredi	samedi	dimanche
Matin	07h30 à 10h45	fermé	fermé
Midi	11h30 à 14h00	11h30 à 14h00 si renfort SENTINELLE présent	
Soir	18h00 à 22h00	fermé	

3.7 Transports publics

3.7.1 Transports publics à proximité

Tram T13

Saint-Germain-en-Laye à Saint-Cyr-l'École :

- arrêt « Camp des Loges » pour aller au QGL ;
- fréquence : toutes les 10 min pendant les heures de pointe, sinon toutes les 20 mn.

Ligne de bus n° 1

Saint-Germain-en-Laye à Poissy

- arrêt « RD 190 / RN 184 » ;
- fréquence : toutes les 10 min pendant les heures de pointe, sinon toutes les 15 mn.

RER A

Pour se rendre à Paris (direction « Marne-la-Vallée Chessy » ou « Boissy-Saint-Léger ») :

- au départ de Saint-Germain-en-Laye ;
- horaires de début et de fin : entre à 05h00 et 01h00, selon les lignes et les arrêts ;
- fréquence : toutes les 10 min env.



Invalides EXT - 2024 / Ph.Guignard / Air-Images.net

3.8 Aumôneries

3.8.1 Aumônerie catholique



Pour toutes questions contacter l'aumônier catholique durant les JO 2024, permanence téléphonique au 06 74 27 70 24

Missions de l'aumônier (écoute, conseil, célébrer le culte)

La principale mission des aumôniers est tournée vers le personnel militaire et civil de la défense et leurs familles, avec comme priorités d'emploi :

- le soutien culturel des forces en opérations et dans les formations ;
- le conseil au commandement ;
- l'action dans des missions particulières.

L'aumônier tient une place très particulière dans le monde militaire. Il porte un uniforme et un grade, mais, en même temps, il a le grade de celui à qui il parle. C'est une des personnes à qui l'on peut se confier, comme le psychologue ou l'assistante sociale. On n'est jamais trop nombreux à s'occuper des gens.

Pour les paroisses civiles en dehors des sites JOP, les jours et horaires des messes, adoration, etc... sont à consulter sur le site internet de MESSEINFO www.messes.info

Chapelle Notre-Dame des Loges au sein du Camp des Loges Affichage à l'entrée de la chapelle,

ou Église Saint-Germain – paroisse Saint-Germain (face au château) 4, place Charles de Gaulle www.paroissesaintgermain.fr

3.8.2 Aumônerie protestante



Des aumôniers protestants sont présents pendant toute la durée des JO et disponibles pour vous rencontrer.

Pour tout renseignement, demande d'entretien n'hésitez pas à appeler le 06 15 58 41 41. Du 8 au 25 août : 06 17 99 67 22

Cultes le dimanche à 9h et 11h : 1 avenue des Loges, Saint-Germain-en-Laye <https://saintgermainletemple.fr/>

3.8.3 Aumônerie israélite



Aumônier ZD Moïse TAIEB : 06 47 00 36 77

Synagogue de St Germain en Laye

6 bis, rue du Docteur Ariche

78100 St Germain en Laye

01 34 51 26 60

Outre les aumôniers des régiments désignés, une quinzaine d'aumôniers se relaieront du 5 juillet au 8 septembre afin de proposer des cultes et offrir un soutien moral à l'ensemble des effectifs. (sous réserve de modifications)

Les aumôniers israélites sont à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter.

Pour joindre l'aumônier sur votre site, obtenir des barquettes « cacher » ou des objets de culte, connaître les horaires des offices, ou tout autre renseignement : Rabbin Moïse TAIEB 06 47 00 36 77.

3.8.4 Aumônerie musulmane



Mosquée de Saint Germain en Laye

1 Bd Charles Gounod

78100 Saint-Germain-en-Laye

06 05 86 63 45



Vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines - Cyclisme sur piste - Paris 2024



Athlétisme - Stade de France - Macary Zublena et Regembal Costantini - Architectes ADAGP - Paris